

## REGLEMENT DU JEU

### « JEU CONCOURS – #BIGSHOTDEVOLUME »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 14 rue Royale – 75008 PARIS, agissant pour sa marque « MAYBELLINE ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles [ici](#).

#### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « **JEU CONCOURS – #BIGSHOTDEVOLUME** »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Plateforme** » : la page dédiée au Jeu sur Internet, accessible à l'adresse suivante : <https://www.maybelline.fr/maquillage-des-yeux/mascara/mascara-volume-colossal-big-shot>

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Maybelline ».

#### ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 14 avril 2017, 00h00 au 20 mai 2017, 23h59 inclus (heure de Paris), selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

#### ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert uniquement aux personnes physiques d'au moins 16 (seize) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout mineur doit avoir reçu l'autorisation de son (ses) parent(s) ou de son représentant légal pour participer au Jeu.

Les Participants doivent avoir accès à Internet, et un compte Instagram et/ou Facebook ouvert au public valide.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

A ce titre, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne. Il est précisé qu'il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (même nom et adresse postale et/ou même adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via la Plateforme, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Pour toute question, les Participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au Jeu en contactant la Société organisatrice à l'adresse mail du Jeu : [gemeymaybellinefr@gmail.com](mailto:gemeymaybellinefr@gmail.com)

### **Article 3.2 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu, le Participant doit :

1. Se rendre sur la Plateforme, accessible à l'adresse suivante : <https://www.maybelline.fr/maquillage-des-yeux/mascara/mascara-volume-colossal-big-shot>
2. Cliquer sur « Participer » sur l'écran d'accueil du jeu
3. Charger sa photo ou prendre une photo via le module prévu à cet effet
4. Ajuster la position de sa photo et la position de la bague
5. Cliquer sur « Participer au concours » et remplir le formulaire de contact avec les informations suivantes : Nom, Prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale complète
6. Télécharger sa photo et la publier sur son compte Instagram ou Facebook (mode public) avec le hashtag #bigshotdevolume

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Les photographies chargées sur la Plateforme et les photographies prises via le module prévu à cet effet seront directement téléchargées par les Participants sur la Plateforme. Ces photographies ne sont pas enregistrées par la Société organisatrice et ne feront l'objet d'aucune utilisation/publication par L'Oréal.

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société organisatrice, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant. Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier toute publication, dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou portant atteinte à sa vie privée ou à son intégrité physique ou morale, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation de la Plateforme et de Facebook et/ou

de Instagram et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La Société organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### **Article 4.1. Désignation des lots**

500 (cinq cents) gagnants seront désignés conformément à l'article 4.2 et recevront le lot suivant : 1 (un) mascara Big Shot noir de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative\* de 9,50 € TTC (neuf euros et cinquante centimes)

\*Prix français moyen constaté.

La valeur totale TTC des dotations s'élève donc à 4750 euros TTC (quatre mille sept cent cinquante euros).

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

### **Article 4.2. Désignation des gagnants et envoi des lots**

Un tirage au sort sera organisé le 22/05/2017 pour désigner les 500 (cinq cent) gagnants du lot décrit en 4.1, parmi les participations respectant les conditions du Jeu et notamment les modalités de participation précisées dans l'article 3.2.

Les Participants tirés au sort seront désignés comme « Gagnant(s) ».

Une fois désignés, les Gagnants seront prévenus individuellement dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort, via un mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Sans accusé de réception des Gagnants sous huit (8) jours, les Gagnants perdront le droit de réclamer leur lot auprès de la Société organisatrice.

Dans les huit (8) semaines suivant l'accusé de réception du Gagnant, la Société organisatrice adressera les lots par voie postale, à l'adresse indiquée par les Gagnants sur le formulaire de participation.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Les Participants sont responsables des informations qu'ils ont communiqués sur le formulaire d'inscription. Aussi, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le Gagnant (i) communique des coordonnées erronées, (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'un lot par Gagnant dans

l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, la Société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de lots annoncés dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avvenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Jeu (connexion à la Plateforme, acheminement du lot, etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des lots et/ou vols des lots acheminés par voie postale ;
- impossibilité de joindre un Gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes.

## **ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La Société organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation et de traitement du Jeu objet du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Service Digital GMG  
30 rue d'Alsace  
92 300 Levallois Perret

Ou à l'adresse électronique suivante :

[gemeymaybellinefr@gmail.com](mailto:gemeymaybellinefr@gmail.com)

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Par ailleurs, les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise du lot. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

#### **ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 9 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page de la Plateforme dédiée au Jeu, accessible à l'adresse suivante : <https://www.maybelline.fr/maquillage-des-yeux/mascara/mascara-volume-colossal-big-shot>

Il peut aussi être adressé, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Service Digital GMG - 30 rue d'Alsace - 92 300 Levallois Perret

#### **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.